Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260505-2026_022-DE

Plougoumelen
commune du golfe

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 21 - Votants : 22

Le jeudi 30 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (21) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, COURAUD Florence, CORNICHET Karine, BERTAPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :
MOCQUET Julien a donné pouvoir à MICHELEAU Flavie
Absent :
PERRIAU Olivier
Secrétaire de séance : VAN HAM Christelle
Quorum : Atteint

FINANCES

2026-022 – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) représente une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme d'investissement pluriannuel. L'AP, ainsi que les engagements comptables qui s'y rattachent, font l'objet d'un suivi extra-budgétaire.

Les CP, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice pour honorer les engagements contractés dans le cadre de l'AP correspondante. Dès lors, seuls ces CP sont inscrits au budget de la commune. Les CP sont annuels et ne se reportent pas. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601675-20260505-2026_022-DE

Chaque AP doit être délibérée dans son montant et sa durée, et cette délibération comprend la répartition prévisionnelle par exercice des CP afférents. Toute modification (révision, annulation, clôture) doit également être approuvée par délibération.

Au budget 2025, des AP/CP ont été créées et correspondaient aux programmes du restaurant scolaire, à la révision générale du PLU et à l'étude de la ZMEL de la zone du Traon.
Compte tenu de l'arrêt du projet de restaurant scolaire et du retard de l'étude de révision générale du PLU, il convient de modifier les autorisations programme comme suit :

Pour mémoire, en 2025, le conseil municipal avait créé les AP/CP suivantes :

	Montant de l'AP		Montant des CP			
	Nouvelle AP	2024	2025	2026	2027	2028
Programme restaurant scolaire / Pôle enfance	4 063 725,00	5 000,00	335 233,00	1 703 238,00	1 703 238,00	317 016,00
AMO Restaurant scolaire / Pôle enfance	79 074,00	30 210,00	14 799,00	17 033,00	17 032,00	0,00
Révision générale du PLU	75 000,00		20 000,00	35 000,00	20 000,00	
Etude ZMEL Traon	16 750,00		10 400,00	6 350,00		

Il est proposé de valider la création des AP/ CP comme suit :

	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2025	2026	2027	2028
Révision générale du PLU	90 000.00	11 419.66	20 000.00	30 000.00	30 000.00
Etude ZMEL Traon	16 750,00	10 400,00	6 350,00		

Après avis favorable à la majorité de la commission Finances, Administration, RH du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- D'approuver les autorisations de programme ci-dessus,
- De donner pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

POUR : 21
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1 (J. MOCQUET)

Le Secrétaire
Mme Christelle VAN HAM

MAIRIE DE PLOUGOUMELEN
56 (Morbihan)

Le Maire
Mme Stéphanie GUILLEMOT